



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

1/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** INPUT  
**Code du produit (UVP)** 05988667

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer (Schweiz) AG  
Vertrieb Crop Science  
Peter-Merian-Str. 84  
4052 Basel  
Suisse

**Téléphone** +41(0)31 869 16 66

**Téléfax** +41(0)31 869 23 39

**Service responsable** E-mail : infobayer-ch@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Nr. de téléphone d'appel d'urgence Suisse** 145 (Tox Info Suisse; no. tél. 145; www.toxi.ch)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité aiguë: Catégorie 4  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë: Catégorie 4  
H332 Nocif par inhalation.

Irritation cutanée: Catégorie 2  
H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

2/15  
Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Yeux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Classification selon la législation nationale de la Suisse

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H332 Nocif par inhalation.

Irritation cutanée: Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.



**Mention d'avertissement:** Attention

#### Mentions de danger

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient Spiroxamine. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

3/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

### Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Prothioconazole: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Spiroxamine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
N,N-Diméthyldécanamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)  
Prothioconazole 160 g/l, Spiroxamine 300 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom             | No.-CAS /<br>No.-CE /<br>REACH Reg. No. | Classification  | Conc. [%] |
|-----------------|---|---|-----------|
|                 |   | RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008  |           |
| Prothioconazole | 178928-70-6                             | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410  | 16,3      |
| Spiroxamine     | 118134-30-8                             | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317 | 30,6      |



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

4/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

|                                |  |   |      |
|--------------------------------|--|---|------|
|                                |  | STOT RE 2, H373<br>Repr. 2, H361d<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410   |      |
| N,N-Diméthyldécane-1-<br>amide | 14433-76-2<br>238-405-1<br>01-2119485027-36-XXXX | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412 | > 20 |

### Information supplémentaire

|                 |             |                                       |
|-----------------|-------------|---------------------------------------|
| Prothioconazole | 178928-70-6 | Facteur M: 10 (acute), 1 (chronic)    |
| Spiroxamine     | 118134-30-8 | Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic) |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Conseils généraux</b>     | S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.   |
| <b>Inhalation</b>            | Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| <b>Ingestion</b>             | Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.   |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

5/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Inappropriés** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire** Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

6/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

#### Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants      | No.-CAS     | Valeur limite d'exposition        | m.à.j. | Base     |
|-----------------|-------------|-----------------------------------|--------|----------|
| Prothioconazole | 178928-70-6 | 1,4 mg/m <sup>3</sup><br>(SK-ABS) |        | OES BCS* |
| Spiroxamine     | 118134-30-8 | 0,6 mg/m <sup>3</sup><br>(SK-SEN) |        | OES BCS* |

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).  
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.  
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

7/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Type de matière      | Caoutchouc nitrile                      |
| Taux de perméabilité | > 480 min                               |
| Épaisseur du gant    | > 0,4 mm                                |
| Indice de protection | Classe 6                                |
| Norme                | Gants de protection conformes à EN 374. |

### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>Forme</b>  | Liquide, limpide à légèrement turbide |
| <b>Couleur</b>  | jaune à brun                          |
| <b>Odeur</b>  | aromatique                            |
| <b>Seuil olfactif</b>                                     | Donnée non disponible                 |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>                         | Donnée non disponible                 |
| <b>Point d'ébullition</b>                                 | Donnée non disponible                 |
| <b>Inflammabilité</b>                                     | Donnée non disponible                 |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>                   | Donnée non disponible                 |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>                   | Donnée non disponible                 |
| <b>Point d'éclair</b>                                     | 139 °C                                |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                  | 315 °C                                |
| <b>Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)</b> | Donnée non disponible                 |



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

8/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

|  |   |
|--|---|
| <b>pH</b>                                    | 6,0 - 8,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)  |
| <b>Viscosité, dynamique</b>                  | Donnée non disponible   |
| <b>Viscosité, cinématique</b>                | Donnée non disponible   |
| <b>Hydrosolubilité</b>                       | émulsionnable   |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | Prothioconazole: log Pow: 3,82 (20 °C) (pH 7)<br>Spiroxamine: log Pow: 2,8 - 3,0 (20 °C) (pH 7)<br>N,N-Diméthyldécaneamide: log Pow: 2,46 |
| <b>Pression de vapeur</b>                    | Donnée non disponible   |
| <b>Densité</b>                               | env. 0,98 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)   |
| <b>Densité relative</b>                      | Donnée non disponible   |
| <b>Densité de vapeur relative</b>            | Donnée non disponible   |
| <b>Evaluation nano particules</b>            | Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes  |
| <b>Taille des particules</b>                 | Donnée non disponible   |
| <b>9.2 Autres informations</b>               |   |
| <b>Explosivité</b>                           | Non explosif<br>92/69/CEE, A.14 / OCDE 113  |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | Le produit n'est pas comburant  |
| <b>Taux d'évaporation</b>                    | Donnée non disponible   |
| <b>Autres propriétés physico-chimiques</b>   | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.   |

---

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | Stable dans des conditions normales.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | Stable dans les conditions recommandées de stockage.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. |





## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

9/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 500 - < 1.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) env. 2,212 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Irritant pour les voies respiratoires.
- Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée** Irritant pour la peau. (Lapin)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Irritant pour les yeux. (Lapin)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)  
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Prothioconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spiroxamine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N,N-diméthyldécane-1-amide : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Prothioconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Spiroxamine : Cette substance a provoqué lors d'études expérimentales menées chez le chien une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Yeux.

N,N-Diméthyldécaneamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Spiroxamine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

N,N-Diméthyldécaneamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse.

#### Evaluation de la cancérogénicité



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

10/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Spiroxamine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

N,N-Diméthyldécaneamide : Cette substance n'est pas considérée comme cancérigène.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Prothioconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Prothioconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Spiroxamine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Spiroxamine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

N,N-Diméthyldécaneamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Prothioconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Prothioconazole sont liés à la toxicité maternelle.

Spiroxamine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Spiroxamine sont liés à la toxicité maternelle.

N,N-Diméthyldécaneamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplémentaire disponible.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 6,57 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) 6,3 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

11/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

### Toxicité des plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,1 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Skeletonema costatum) 0,03278 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.

EC10 (Skeletonema costatum) 0,01427 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Prothioconazole:

Pas rapidement biodégradable

Spiroxamine:

Pas rapidement biodégradable

N,N-Diméthyldécaneamide:

rapidement biodégradable

#### Koc

Prothioconazole: Koc: 1765

Spiroxamine: Koc: 2415

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

Prothioconazole: Facteur de bioconcentration (FBC) 19

Ne montre pas de bioaccumulation.

Spiroxamine: Facteur de bioconcentration (FBC) 87

Ne montre pas de bioaccumulation.

N,N-Diméthyldécaneamide:

Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Prothioconazole: Légèrement mobile dans le sol

Spiroxamine: Légèrement mobile dans le sol

N,N-Diméthyldécaneamide: Légèrement mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Évaluation PBT et vPvB

Prothioconazole: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Spiroxamine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

N,N-Diméthyldécaneamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

12/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>Produit</b>                        | Ordonnance du UVEK sur les listes de traitement des déchets<br>Le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux.   |
| <b>Emballages contaminés</b>          | Récipients à rincer 3 fois.<br>Ne pas réutiliser des récipients vides.<br>Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. |
| <b>Code d'élimination des déchets</b> | <b>02 01 08*</b> déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses  |

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

|  |   |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>   |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPIROXAMINE SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9   |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III   |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI   |
| Code danger                                | 90  |
| Code tunnel                                | -   |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

|  |  |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>  |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SPIROXAMINE SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9  |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III  |
| 14.5 Polluant marin                        | OUI  |

### IATA

|   |  |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU                         | <b>3082</b>  |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SPIROXAMINE SOLUTION) |



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

13/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Numéro d'enregistrement W 6392

**Classe de pollution des eaux** WGK 3 pollue fortement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

**Classe de pollution des eaux** A Classe A (Suisse)  
GSchV; SR 814.201

#### COV (composés organiques volatils)

##### Composés organiques volatils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV)

VOC In %

0,00 %

Remarques

pas de taxes des COV

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)** Soumis à la "Ordonnance sur les accidents majeurs".  
Seuil de quantité selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (StFV SR 814.012)

#### Autres réglementations

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1), ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires OPPh, RS 916.161), ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5, RS 822.115)



## INPUT

Version 1 / CH  
102000009010

14/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

|       |  |
|-------|--|
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H312  | Nocif par contact cutané.  |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332  | Nocif par inhalation.  |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Abréviations et acronymes

|              |   |
|--------------|---|
| ADN          | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  |
| ADR          | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| CEx          | Concentration d'Effet pour X%   |
| CIx          | Concentration d'Inhibition pour X%  |
| CLx          | Concentration Létale pour X%  |
| Conc.        | Concentration   |
| DLx          | Dose Létale pour X%   |
| EINECS       | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  |
| ELINCS       | Inventaire européen des substances chimiques notifiées  |
| ETA          | Estimation de la toxicité aiguë   |
| IATA         | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses  |
| IBC          | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| IMDG         | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses   |
| LOEC/LOEL    | Concentration/Dose minimale avec effet observé  |
| MARPOL       | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs   |
| NE/EN        | Norme européenne  |
| NOEC/NOEL    | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.  |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement  
(CE) No. 1907/2006  
Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11,  
15.12.2020



**INPUT**

Version 1 / CH  
102000009010

15/15

Date de révision: 13.12.2022  
Date d'impression: 29.12.2022

|         |   |
|---------|---|
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)                           |
| No.-CE  | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)                                      |
| OCDE    | Organisation de coopération et de développement économique                              |
| OMS     | Organisation mondiale de la Santé   |
| RID     | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TWA     | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| UE      | Union Européenne  |
| UN      | Nations Unies   |

Indications relatives à l'utilisation de cette fiche de données de sécurité

**Objet de la révision:** Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2020/878. Vérifiée et révisée à des fins éditoriales en raison d'ajustements conformément à l'actuelle annexe II du règlement REACH.

Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 12 : Informations écologiques.  
Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.